

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de l'espace Arzhel, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt et un, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Date d'affichage des délibérations : le 06.12.2021

Présents : Mme MADIOT, maire, M. CHAUVIÈRE, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. HOUSSEL, M. MERIGLIER, Mme PANON, Mme QUINTIN, Mme REUCHERON

Absents excusés : Mme CHÂTEL, M. CHÉREL, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, M. SIMON

Pouvoirs : Mme CHÂTEL à Mme MADIOT, M. FOLEMPIN à Mme REUCHERON, M. SIMON à M. CHAUVIÈRE

M. CHAUVIÈRE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

** Installation de M. Gaël MERIGLIER **

Suite à la démission de M. Yves JOANNES de son poste de conseiller municipal, Mme Morgane MADIOT, Maire, déclare M. Gaël MERIGLIER, qui se trouvait être le conseiller suivant de la liste « Transition Citoyenne pour Saint-Armel », dans l'ordre du tableau des résultats des élections municipales du 15 mars 2020, installé au sein du conseil municipal de Saint Armel.

2021-057 ADG – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par la délibération n°2020-016, en date du 4 juin 2020, le conseil municipal a fixé la composition des commissions municipales, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour rappel, les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargées de l'étude et de d'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal, qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

La Maire est membre de droit de ces commissions.

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux et à un souhait de séparer certaines thématiques communales, il convient d'apporter des ajustements à la dénomination et à la composition de ces commissions.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les commissions municipales telles que définies dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie les commissions municipales telles que définies dans le document annexe.

2021-058 – ADG – ADG – SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE – DÉLÉGATION À LA MAIRE

Vu la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en particulier son article 61,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Malgré l'important corpus juridique mis en œuvre, les rapports entre les femmes et les hommes restent marqués par le discours de la différence et la persistance de nombreuses inégalités.

Ces enjeux clefs sont désormais au cœur des engagements internationaux et européens souscrits par la France et les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer car elles représentent un échelon essentiel d'intervention pour promouvoir une véritable culture de l'égalité, à tous les niveaux de la société.

La Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, rédigée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe et ses associations nationales, avec le soutien de la Commission européenne, a pour vocation de favoriser une plus grande égalité pour toutes et tous.

Cette Charte couvre les grands domaines d'actions des collectivités territoriales et met en avant :

- Une représentation et une participation équilibrée dans toutes les sphères de prise de décision
- La prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discriminations
- L'élimination des stéréotypes sexués
- L'intégration du genre dans l'ensemble des activités politiques et financements

Par la signature de cette Charte, la commune s'engage à rédiger un Plan d'action pour l'égalité fixant les objectifs à atteindre, les mesures à développer et les ressources affectées dans les deux années suivant son engagement et à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire.

Dans cette optique, la commune pourra s'appuyer sur un observatoire de la Charte afin de développer une politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Mme la Maire à signer la Charte Européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ainsi que toute pièce s'y rapportant.

2021-059 – ADG – CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE (CDG 35) – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux

Par la délibération n°2020-001, en date du 6 janvier 2020, le conseil municipal de Saint-Armel a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

A l'issue d'une mise en concurrence gérée par le CDG 35, c'est la CNP qui a été retenue comme assureur.

Ce contrat d'assurance des risques statutaires, d'une durée de 4 ans, prévoyait une clause de revoyure au bout de deux ans, en fonction de l'évolution de la sinistralité.

Celle-ci ayant augmenté très significativement, l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir l'équilibre économique du contrat.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit, d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités, dont le taux de cotisation, de 1996 à 2020, s'élevait à 5,75 %.

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20 % au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité, et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5,72 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte le dont-acte au contrat CNRACL (Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72 % à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

2. autorise Mme la Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

2021-060 – URB – RENNES MÉTROPOLE – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DROIT DES SOLS – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Lors de sa séance en date du 6 janvier 2014, le conseil municipal a validé la nouvelle convention à conclure avec Rennes Métropole pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, qui a été modifiée par la délibération n°2016-020, en date du 2 mai 2016.

Pour rappel, les missions ainsi confiées au service Droit des Sols sont les suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- contrôle de la conformité des constructions avec les autorisations délivrées,
- accueil, information et orientation des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires,
- participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

La commune assure, elle, notamment, la réception des dossiers en mairie ainsi que les échanges avec les pétitionnaires en lien avec le service instructeur.

Il revient ensuite à Mme la Maire, ou à l' élu délégué, de prendre la décision sur la base du dossier d'instruction.

Aujourd'hui, au regard des évolutions juridiques applicables au 1^{er} janvier 2022, concernant la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure d'instruction des autorisations et de la nécessité d'adapter les méthodes de travail de chaque partie, une nouvelle convention de mise à disposition du service Droit des Sols de Rennes Métropole sera rédigée sur la chaîne complète de l'instruction au cours de l'année 2022.

La mise en œuvre de cette dématérialisation de la procédure d'instruction nécessite la prolongation de l'actuelle convention de mise à disposition du service Droit des Sols jusqu'au 31 décembre 2022, matérialisée par la conclusion d'un avenant à la convention, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition du Service Droit des Sols à conclure entre la commune et Rennes Métropole ;
2. donne délégation à Mme la Maire pour signer cette annexe ainsi que toute pièce se rapportant à cette décision.

2021-061 – ENV – MARCHÉS TERRES DE SOURCES – ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHATS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Vu l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art 101 ;

Le projet « Terres de Sources » est un groupement d'achat de prestations de service environnemental et d'achat de denrées alimentaires durables qui vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer à ce projet, afin de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères ;
- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi EGAlim ;
- développer des actions d'Education à l'alimentation durable.

Cette mutualisation permettrait de rémunérer la prestation de service :

- par le versement un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire ;
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable ;
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les adhérents à la convention s'engagent également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoire, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective (échanges d'expertise sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires) ;
- procéder régulièrement, au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat ;
- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures ;
- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public ;
- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.

Il conviendra que la commune incite le prestataire privé en charge de la restauration scolaire à s'approvisionner par des achats via les marchés Terres de Sources.

La convention constitutive du groupement d'achats fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné, éventuellement, de son responsable des achats et son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le bassin rennais.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont celles de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes, sur proposition de l'adhérent, et au titre des personnalités compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

M. McDonnell se propose d'être représentant de la commune aux réunions de la CAO.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 16

1. approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau de Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;
2. autorise Mme la Maire à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la commune s'engage à participer :
 - au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable ;
 - au titre de la participation à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives gérées en régie ou confiée à un prestataire privé.
3. autorise Mme la Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
4. propose M. McDonnell, en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer, à titre consultatif, à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
5. précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

2021-062 – FIN – TARIFS PUBLICS 2021 – PROROGATION D'APPLICATION

Par la délibération n° 2020-051, en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs publics applicables pour l'année 2021, à l'exclusion des services périscolaires et extrascolaires, fixés, eux, par la délibération n°2020-032, en date du 29 juillet 2020.

Afin de laisser le temps nécessaire aux membres de la commission « Finances durables » de réaliser un travail approfondi sur le montant voire la pertinence de certains tarifs, il convient de proroger ces tarifs pour 2022.

Pour rappel, les tarifs applicables sont les suivants :

PUBLICITÉ ÉCHO DE SAINT-ARMEL

	2019	2020	2021
Tarif pour 12 mois	150,00	150,00	150,00

PHOTOCOPIES

	2019	2020	2021
Noir et blanc			
A4	0,25	0,25	0,25
A4 recto verso	0,30	0,30	0,30
A3	0,40	0,40	0,40
A3 recto verso	0,50	0,50	0,50
Couleur			
A4	1,05	1,05	1,05
A4 recto verso	2,05	2,05	2,05
A3	2,00	2,00	2,00
A3 recto verso	2,55	2,55	2,55

ENVOI DE FAX

Tarif à la page	2019	2020	2021
La page pour les particuliers	0,50	0,50	0,50
La page pour les professionnels	1,00	1,00	1,00

LOCATION DE TABLES, BANCS ET CHAISES

	2019	2020	2021
Tables	2,00	2,00	2,00
Chaises	0,45	0,45	0,45
Bancs	0,70	0,70	0,70
Caution	60,00	60,00	60,00

LOCATION DE BARNUMS

	2019	2020	2021	
Location d'un barnum de 4,50 m par un particulier	30 €	30 €	Du vendredi matin au lundi matin : 30 €	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 50 €
Location d'un barnum de 6 m par un particulier	40 €	40 €	Du vendredi matin au lundi matin : 40 €	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 70 €
Caution	500 €	500 €	500 €	

Les locations de salles et de matériel faites par des associations, dans le cadre de leurs activités, sont gratuites.

Les locations de matériel faites pour des fêtes de quartier sont gratuites.

Un chèque de caution sera cependant demandé pour toutes ces mises à disposition.

LOCATION DE LA SALLE DE LA CANTINE

	2019	2020	2021
Vin d'honneur	70,00	70,00	70,00
Formule week-end	190,00	190,00	190,00
Vaisselle	15,00	15,00	15,00
Caution	170,00	170,00	170,00

LOCATION DE LA SALLE MULTICULTURELLE

	2019	2020	2021
Location aux armétiens le week-end	500,00	500,00	350,00
Location hors commune le week-end	750,00	800,00	500,00
Caution salle	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Caution ménage	150,00	150,00	150,00
Associations de Saint Armel	1 ^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00	1 ^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00	1^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00
Obsèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Option « son et lumières »	50,00	50,00	50,00
Location exceptionnelle le vendredi à partir de 16 h	50,00	50,00	50,00

Pour rappel, un tarif de 20 €, pour la mise à disposition du club house aux particuliers, le mardi ou le jeudi après-midi, a également été instauré par la délibération n°2021-053, en date du 21 octobre 2021.

CONCESSION CIMETIERE

	2019	2020	2021
Temporaire 15 ans	105,00	105,00	105,00
Trentenaire	310,00	310,00	310,00
Cinquantenaire	520,00	520,00	520,00

CONCESSION COLUMBARIUM

	2019	2020	2021
Cases pour 15 ans	420,00	420,00	420,00
Cases pour 30 ans	730,00	730,00	730,00
Cave urne 15 ans	420,00	420,00	420,00
Cave urne 30 ans	730,00	730,00	730,00

CONCESSION JARDIN DU SOUVENIR

	2019	2020	2021
Dispersion des cendres	50,00	50,00	50,00
Plaque sur lutrin 15 ans	115,00	115,00	115,00
Plaque sur lutrin 30 ans	230,00	230,00	230,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de proroger les tarifs publics fixés en 2021 sur l'année 2022.

2021-063 – FIN – SERVICES COMMUNAUX – TITRES DE RECETTE IMPAYÉS – ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie Générale ne pouvant poursuivre certains débiteurs de services communaux, soit parce qu'elle ne peut en retrouver la trace, soit parce que la somme réclamée est inférieure au seuil de poursuite, est amenée à se tourner vers la commune pour procéder au règlement de ces dettes.

C'est pourquoi, M. le Receveur Municipal sollicite aujourd'hui l'admission de redevances assainissement, de cantine, de garderie et d'animation jeunesse en non-valeur, pour un montant cumulé de 84,54 €, répartis comme suit :

Reliquat de frais d'assainissement de 2009	21,00 €
Frais de cantine et animation jeunesse impayés de 2016	48,65 €
Frais de cantine et garderie impayés de 2017	14,89 €
TOTAL	84,54 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. admet en non-valeur la somme de 84,54 € correspondant à des titres de frais d'assainissement, de cantine, de garderie et d'animation jeunesse, émis entre 2009 et 2017 ;
2. donne délégation à Mme la Maire pour signer toute pièce relative à cette décision ;
3. précise que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 673 pour annuler la prise en charge.

2021-064 – FIN – OUVERTURE DE LIGNE DE CRÉDIT – RENOUVELLEMENT POUR UN AN

L'objectif de l'ouverture d'une ligne de crédit est de rendre possible un compte débiteur dans certaines limites.

La commune disposait ainsi d'une ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole d'un montant de 120 000,00 € établie aux conditions financières suivantes :

- Durée : 1 an renouvelable
- Taux variable à 1,35 % (au 14.05.2020)
- Intérêts trimestriels postcomptés
- Frais de dossier : 120 €
- Frais de commission d'engagement : 0,10 % du montant

Celle-ci est arrivée à échéance et le Crédit Agricole, qui est le seul établissement financier à avoir émis une proposition conforme à la demande de la commune, a formulé une offre aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an renouvelable
- Taux variable à 1,05 % (au 31.10.2021)
- Intérêts trimestriels postcomptés
- Frais de dossier : 120 €
- Frais de commission d'engagement : 0,10 % du montant

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. donne son accord au renouvellement de l'ouverture de crédit au Crédit Agricole pour une durée de 1 an et un montant de 120 000,00 €, aux conditions ci-dessus détaillées ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

2021-065 – FIN – FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- *Vu la délibération du Conseil métropolitain n°C18.221, en date du 13 décembre 2018, instaurant le fonds de concours par Rennes Métropole afin de soutenir l'investissement des communes de la métropole et le règlement d'attribution et de suivi du fonds de concours annexé ;*
- *Vu le dossier de demande de subvention transmis, par la commune de Saint-Armel, le 14 juin 2021 ;*
- *Vu la décision du Bureau métropolitain n° B21.438, en date du 14 octobre 2021, accordant un fonds de concours à la commune de Saint-Armel et autorisant la Présidente à signer la convention d'attribution de fonds de concours ;*

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a introduit une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en créant le dispositif des fonds de concours.

Lors du Conseil métropolitain du 20 juin 2018, le Président de Rennes Métropole a, ainsi, proposé la mise en place d'un fonds de concours afin de soutenir l'investissement des communes de la métropole.

Ce dispositif a été reconduit par la Présidente de Rennes Métropole pour le mandat 2020-2026.

La commune a, dans cette optique, sollicité Rennes Métropole pour une participation au projet d'extension et de végétalisation de la cour primaire du groupe scolaire des Boschaux.

Par sa décision n° B21.438, en date du 14 octobre 2021, le Bureau métropolitain a accordé, à la commune, un fonds de concours, d'un montant de 88 095,00 €, pour la réalisation de ce projet.

L'attribution de cette subvention nécessite la conclusion d'une convention, entre la commune et Rennes Métropole, qui est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte le fonds de concours, d'un montant de 88 095,00 €, attribué par Rennes Métropole pour l'étude de localisation et de programmation des équipements publics réalisée sur Saint-Armel ;
2. donne délégation à Mme la Maire pour signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que toute pièce relative à cette décision.